

**CONVENTION de PARTENARIAT entre
Le réseau de santé Champagne-Ardenne Réseau Diabète
Et le centre de soins Louvois Chatillons**

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION

ARTICLE 2 : PRESENTATION des PARTENAIRES

ARTICLE 3 : DUREE de la CONVENTION

TITRE II : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS du RESEAU « CARéDIAB »

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS du centre de soin

TITRE III : PRESTATIONS DEROGATOIRES

ARTICLE 7 : ADHESION DES SALARIES DU CENTRE DE SOINS

ARTICLE 8 : FORMATION COORDINATION

ARTICLE 9 : CONDITIONS de VERSEMENT

TITRE IV : SUIVI ET EVALUATION

ARTICLE 10 : EVALUATION et INDICATEURS de SUIVI

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : REVISION de la CONVENTION

ARTICLE 12 : MODALITES de RESILIATION de la CONVENTION

RECU 10 DEC. 2007

PREAMBULE

Considérant la volonté des partenaires signataires de la présente convention d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations des usagers en matière de prévention et d'information des patients diabétiques de type 2.

Le réseau de santé Champagne-Ardenne Réseau Diabète, dénommé CARÉDIAB, représenté par son président M Adjizian,

Et,

Le centre de soins **Louvois Chatillons**, représentée par son président Mr DESROUSSEAUX Gérard,

Ont convenu ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat entre le réseau CARÉDIAB, et le centre de soins, a pour objet de formaliser la collaboration entre les structures, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions.

Le réseau CARÉDIAB 10 boulevard Barthou 51100 Reims, considère le centre de soins comme des relais privilégiés en matière d'interventions sanitaires et sociales, de prévention et de promotion de la santé.

Le centre de soins **Louvois Chatillons**, considère le réseau CARÉDIAB comme son interlocuteur privilégié dans la prise en charge des patients diabétiques.

CARÉDIAB et le centre de soins, poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect et les limites de leurs compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées sur la région Champagne-Ardenne. Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans la prévention du diabète, la prise en charge et l'accompagnement des patients diabétiques.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES PARTENAIRES

La philosophie générale du **réseau CARÉDIAB** est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

Le réseau CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes diabétiques.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville ou l'hôpital » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques.

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR). A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- Le financement de son pôle de coordination ;
- Le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- Le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- Le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org ;
- La mise à disposition d'outils de communication pluri-professionnels, tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- Le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques, telles que l'aide diététique, podologique et infirmière.

Le centre de soins

Les centres de santé médicaux polyvalents doivent de mettre en place, une organisation spécifique capable d'assurer la coordination des soins, élément essentiel de l'amélioration du système de soins.

L'organisation de la coordination des soins médicaux repose sur les dispositions suivantes :

- ❖ La qualité des soins
- ❖ La prévention et les actions de santé publique
- ❖ Le suivi médical et la continuité des soins
- ❖ L'amélioration des conditions d'accès aux soins
- ❖ L'optimisation des dépenses de santé
- ❖ Participation à des actions de formation continue

Le centre de soins est tenu de fournir un rapport d'activité annuel selon la convention et le modèle défini avec la CPAM.

(JO 19/04/2003)

ARTICLE 3 : DUREE de la CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 01 janvier 2007 et elle est conclue pour une période de 1 an.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

TITRE II : ENGAGEMENTS DES PARTIES

RECUEIL DEC 2007

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant un diabète selon les modalités qui vont suivre pour chacun des partenaires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU RESEAU « CAREDIAB »

Dans le cadre de la présente convention, le réseau CARÉDIAB s'engage à :

- ❖ Informer les membres CARÉDIAB des prestations proposées le centre de soins
 - Via le site Internet www.carediab.org
 - Via les formations aux groupes existants et à venir
 - Via des actions de communication ciblées

- ❖ Mettre à disposition du centre de soins tous les documents d'information du réseau.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CENTRE DE SOINS

Dans le cadre de la présente convention, le centre de soins s'engage à :

- ❖ Permettre la promotion des outils du réseau CARÉDIAB (Dossier Patient Partagé : mise en place de session) auprès de son Centre de santé et auprès des professionnels de terrain intéressés dans la prise en charge du patient.
- ❖ Faire connaître l'action et la philosophie de travail du réseau CARÉDIAB dans le centre de soins
- ❖ Favoriser un accès privilégié, direct aux patients du réseau CARÉDIAB adressés aux services du centre de soins

TITRE III : PRESTATIONS DEROGATOIRES

ARTICLE 7 : ADHESION DES SALARIES DU CENTRE DE SOINS

Après signature de la convention entre le centre de soins et le réseau CARÉDIAB les salariés du centre doivent signer la charte d'adhésion au réseau.

Cette engagement permettra l'attribution d'un identifiant mot passe pour obtenir un accès sur la plateforme sécurisée du site.

Il est convenu que chaque année, le réseau demandera l'actualisation des salariés du centre pour tenir à jour les fichiers.

Après accord des parties, le réseau pourra relier les identifiants mot de passe à un seul groupe mais l'identification restera individuelle pour la traçabilité des dossiers médicaux des patients suivis.

Charte en annexe de la convention.

ARTICLE 8 : FORMATION COORDINATION

La philosophie du réseau CARÉDIAB est de permettre d'assurer un « maillage » entre les différents professionnels de santé intervenant auprès des patients diabétiques.

Le principal outil du réseau de santé CARÉDIAB, garant de sa philosophie est la participation des professionnels de santé aux modules de formation coordination CARÉDIAB.

La participation aux modules de formation coordination donne lieu à une indemnisation de 91,35 € pour les infirmières (*tarif défini selon la convention CPAM*)

Ce montant est dû lorsque le personnel salarié le centre de soins assiste aux sessions de formation coordination CARéDIAB après la signature de la charte d'adhésion au réseau sur les créneaux horaires de travail.

ARTICLE 9 : CONDITION DE VERSEMENT

Le réseau enverra un récapitulatif de présence pour les salariés du centre de soins par trimestre pour que la facturation soit effectuée par le réseau au Centre de soins.

TITRE IV : SUIVI, EVALUATION

ARTICLE 10 : EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective lors de sa signature.

Les partenaires effectueront un bilan annuel de l'activité de la présente convention selon les indicateurs suivants :

- Réalisation des objectifs (organisation de formations départementales par le réseau, promotion par le réseau ; participation aux formations et utilisation du Dossier Patient Partagé par les professionnels)
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes du Centre de soins

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire ou des financeurs.

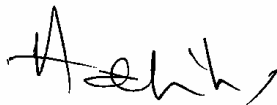
ARTICLE 12 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Le réseau CARéDIAB, et le centre de soins pourront résilier la convention de plein droit en cas d'inexécution de la convention ou de manquement grave à ses obligations commis par l'une des parties, après mise en demeure restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

La résiliation prendra effet à la date de réception de la lettre recommandée notifiant la rupture du contrat.

À Reims, le 10 novembre 2007

Le président du réseau CARéDIAB,
M. le Dr Jean Claude Adjizian



Le président du centre de soins
Louvois Chatillons
Mr DESROUSSEAUX Gérard

